



Dépôt à
 La Poste
 le 19/12/25
 A distribuer
 avant le
 23/12/25

LILLE PIC
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
 DISPENSE DE TIMBRAGE

EDITO

Le SNEP-FSU est un moteur des avancées sociales, un phare de « stabilité » : un gage de confiance dans la période.

Si l'avenir peut aller vers un renforcement des Services Publics, un meilleur partage des richesses et le développement des droits, de l'égalité, de l'écologie et de la paix ; à contrario, un avenir d'extrême droite avec toutes les régressions qui s'y rattachent n'est pas à écarter.

L'avenir se construira en fonction des rapports de force. Il ne tient qu'à nous d'y participer au niveau local, académique, national.

Le SNEP-FSU est un syndicat de lutte, notamment contre les inégalités quelles qu'elles soient (sociales, de genre ou territoriales). Ainsi, nous menons une campagne depuis plusieurs années sur la nécessité d'augmenter le temps d'EPS pour répondre aux différents besoins, que ce soit celui de l'accès à la culture sportive mais aussi celui de la santé. Le contexte nous rappelle que rien n'est acquis, tout est à défendre, non pas parce que nous sommes défaitistes mais parce que nous sommes现实istes.

Ce sont donc des centaines de militant·es mobilisé·es sur tous les territoires pour parler du métier, de la réalité du terrain, des élèves, de la discipline, ou encore pour accompagner les collègues dans toutes les opérations de gestion de la carrière. Présent dans toutes les commissions paritaires ou encore dans les comités sociaux ou les commissions spécialisées, le SNEP-FSU est envoyé pour sa représentativité (83 % aux élections professionnelles de 2018).

Alors que le gouvernement prend des décisions qui affaiblissent l'école, l'EPS et le sport scolaire et à 1 an des prochaines élections professionnelles, le SNEP-FSU t'invite à le rejoindre, car plus nous serons nombreux·ses, plus nous jouerons collectivement, plus nos voix pèseront.



Emilie JANKOWIAK
 Secrétaire Académique SNEP-FSU Lille

**Dernier envoi aux
 Non Syndiqué.es**

SOMMAIRE

P1	Édito et Sommaire
P2-3	Les instances UNSS - 2h de Sport
P4-5	Stages syndicaux
P6-7	Feuille de syndicalisation
P8	Ne pas rester spectateur/trice
P9	Pétition formation continue
P10-12	Mutation 2026
P13	Infos Corpo
P14	Gestion de la Sécurité
P15	Infos dernières minutes
P16	Bilan promotions 2025

Bulletin du SNEP-FSU Lille

Permanence chaque vendredi de 10h à 17h à la Bourse du Travail

SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE Tel : 03.20.47.50.96
 Email : s3-lille@snefsu.net Site Internet : <http://snefsu-lille.net/wp/>



Conseil départemental UNSS 59 (14/11/2025)	Conseil départemental UNSS 62 (03/10/2025)
<p>Le DASEN 59 rappelle l'intérêt de l'institution à l'égard du sport scolaire et, suite aux multiples demandes du SNEP-FSU, n'émet pas d'opposition à un temps d'échange avec la collectivité sur la question des Installations Sportives en général et sur les problématiques du mercredi après-midi en particulier.</p> <p>19 AS non affiliées : le SNEP-FSU constate les manquements des établissements, mais demande les stratégies utilisées pour résoudre ce problème ? Ça tourne en rond !</p> <p>L'avis du SNEP-FSU : Toutes les AS doivent être affiliées, aucune ne peut s'y soustraire, le président de l'AS doit y veiller. Les moyens financiers nécessaires doivent être associés pour couvrir le contrat licence et les déplacements aux compétitions.</p> <p>Bilan 2024-2025 : 679 compétitions organisées (- 4%) et plus de 27 000 élèves transportés.</p> <p>38% : c'est le pourcentage de filles licenciées. Le SNEP-FSU interroge sur le plan égalité et la stratégie d'organisation d'épreuves uniquement féminines. L'objectif déclaré par l'UNSS est de féminiser les pratiques, mais le SNEP-FSU interroge cette stratégie : permet-elle d'aller vers plus de pratiques mixtes dans un horizon plus lointain (et donc de concourir à plus d'égalité entre filles et garçons) ou de développer au risque de les ancrer des pratiques dé mixées ?</p> <p>La baisse de 12,4% de la dotation de la collectivité a été résorbée cette année.</p> <p>Financement des AS : le SD a contacté les établissements jusqu'en septembre pour qu'ils constituent leur dossier de financement auprès du conseil départemental (96% en septembre, 75% en 2023/2024)</p> <p>Si le conseil départemental demeure une instance obligatoire, il nous semble manquer de temps pour évoquer des pistes d'analyse pour renforcer le sport scolaire : mercredi après-midi captation par les cours, installations sportives non disponibles, 1€ par élève en lycée-LP pas toujours versé, coût du contrat licence...</p>	<p>La procédure Mobil'élèves apparaît comme indispensable dans un souci de sécuriser au plus haut niveau les déplacements lors des compétitions. Cependant, elle représente une lourdeur administrative voire un empêchement dans certains cas puisque demandant une trop grande anticipation du nom des inscrits.</p> <p>L'avis du SNEP-FSU : la procédure Mobil'élèves ne doit pas concerner les compétitions UNSS qui, bien qu'étant une pratique scolaire, relèvent de l'organisation et des décisions de l'association sportive et non de l'établissement comme pour les voyages et sorties scolaires.</p> <p>Participation au financement des transports UNSS, pas de changement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dotation de 1,40€ par élève est versée par le département à l'UNSS 62. - chaque AS (Lycée et LP) est invitée à reverser au district l'équivalent de 0,66 euros par élève. Charge à chaque AS de faire voter en conseil d'administration le « 1 euro par élève » que la Région préconise de reverser à chaque AS duquel sera dégrevé les 0,66 euros. <p>Cet effort de mutualisation des coûts est à mettre en regard de la gratuité des transports au niveau district par exemple et 60% au niveau départemental.</p> <p>Au mois de juin, si le budget est à l'équilibre, les 40% à la charge des AS seront pris en charge à 100% par le CD UNSS afin que ces déplacements soient remboursés intégralement.</p> <p>Une participation financière est demandée aux AS lors des inscriptions au Cross, au Raid ainsi qu'aux Olympiades. Le budget étant à l'équilibre lors de l'exercice précédent, il n'est pas nécessaire pour le CD UNSS de conserver cet argent. La somme de 12 281€ sera donc répartie et reversée aux AS.</p> <p><u>Peut-être n'avez-vous pas récupérer votre due ? Une occasion manquée de se donner un peu d'air côté trésorerie.</u></p> <p><u>N'hésitez pas à vous rapprocher de la direction départementale 62 pour faire le point.</u></p> <p>Concernant les 2h de sport au collège, dispositif que le SNEP-FSU a toujours critiqué (voir nos précédentes parutions toujours disponibles en ligne) cela a été restreint aux établissements classés REP. Aucun bilan réel n'est transmis. L'administration aurait-elle à cacher un échec cuisant qui n'était ni plus ni moins qu'un coup de com' avant et pendant les JO ? Pour preuve : il « sera mis en pause pour l'année scolaire 2025/2026 afin d'être réorganisé ». (voir notre encadré dans ce bulletin).</p>

Conseil Régional UNSS (01/12/2025)

Le Secrétaire Général (SG) assure les membres du conseil, de l'attention portée par la Rectrice (absente) au volant d'IMP pour la prochaine rentrée scolaire, de même que sur l'importance de la libération du mercredi après-midi (AM) dans les établissements. Un courrier va être adressé aux établissements concernés pour le rappeler.

21 AS non-affiliées à ce jour (+5 par rapport à l'an dernier). Le conseil n'obtient que peu de réponses précises sur ces non-affiliations. Le SNEP-FSU apporte des éléments sur les structures (installations disponibles, cours le mercredi AM), le budget (augmentation du coût du contrat, de l'affiliation, stagnation des dotations). La Directrice régionale indique que des AS sont en difficulté dès le départ par le prix bas de la licence. Le SNEP-FSU indique qu'il ne revient pas aux familles de supporter le coût de l'UNSS : c'est un service qui doit demeurer le plus attractif possible et les financements publics doivent être à la hauteur des besoins.

Le Service Régional indique que 50 AS sont fragiles avec 10 % de licenciés. Cela augure des difficultés à venir.

Le SNEP-FSU propose de dépasser ces constats chiffrés par une enquête locale pour analyser les difficultés quotidiennes des AS (le SG souscrit à cette idée) et rappeler les obligations de chacun.

Formation : Le SNEP-FSU, comme les élus des AS, demandent à l'institution d'intervenir dès la formation initiale pour présenter l'association sportive et l'UNSS. Fonctionnement d'une AS, statuts, budgets...Les entrants dans le métier ignorent les arcanes de cette association pourtant au cœur de notre métier.

Adressé à un large public, **un webinaire a été programmé le vendredi 12 décembre** pendant 1h pour faire le point dans les 492 établissements de l'académie. Au départ prévu de 12h à 13h, il a été décalé de 13h à 14h. Le SNEP-FSU était le seul autour de la table à s'offusquer de cette modalité et douter de son efficacité. Le résultat a confirmé : une vingtaine de personnes présentes en tout et pour tout ! Un flop, une cible non atteinte.

Application Mobil'élèves : Le SNEP-FSU prend acte de la proposition d'un Groupe de Travail sur la question des déplacements des élèves dans le cadre de l'AS. Il est urgent de clarifier la procédure puisque les pratiques sont différentes d'un établissement à l'autre et parfois au détriment de la participation des élèves aux compétitions.

Bilan : en 2024-2025, 265 élèves de l'académie ont bénéficié du **dispositif J.A.N. (J'apprends à nager)**. Coût de l'opération : 10382 euros en 2024-2025 (+4300 euros par rapport à 2023-2024). Si ces budgets supplémentaires sont les bienvenus on s'interroge au regard des difficultés de mise en place des cycles de natation en EPS !

Encore plus étonnant quand nous apprenons dans le même temps que le championnat départemental de Water-polo du mercredi 28 janvier est annulé... faute de bassin accessible le mercredi après-midi ! La compétition du matin est quant à elle maintenue.

Devrait-on voir un risque de répartition des moyens entre sport scolaire et EPS, à défaut d'avoir les conditions matérielles pour faire vivre les deux ?

Le SNEP-FSU ne veut pas souscrire à la gestion de la pénurie, mais continuera de se battre pour obtenir les moyens suffisants au fonctionnement de l'EPS et de l'UNSS dans toutes leurs dimensions. Déraisonnable ? Utopique ? Non, juste ambitieux.

2h sport – Dotation vélo « intersport » : la mascarade continue.

Un bilan académique de plus en plus opaque : quelques données arrachées auprès des IA-IPR EPS bien loin de celles transmises au moment de la mise en place du dispositif. Pourtant il y aurait à dire : aucune liste d'activités référencées, 150 700 euros attribués à 38 établissements, faites le calcul : 3965 euros par établissement conventionné. Bien loin du budget attribué à l'EPS dans beaucoup d'établissements ! Un gâchis annoncé dès le départ par le SNEP-FSU ! Finalement c'est beaucoup d'argent pour...on ne sait quoi !

Les AS en difficulté financière apprécieront également ces choix politiques opérés et dénoncés autour de la table des instances rectorales par le seul SNEP-FSU.

Et la dotation vélo « Intersport » dans le cadre du dispositif « 2h de sport » ?

Bilan : des dotations parfois non-utilisées qui peuvent désormais l'être pour le Savoir Rouler À Vélo...

Que de temps et d'argent mal géré au bénéfice d'un seul objectif : une communication XXL olympique ! L'inexistant et réel héritage de ces mêmes JO parle de lui-même.

Stages Syndicaux

Janvier - Juillet 2026

Le stage syndical est un droit ouvert à tous (12 jours par an), il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence. Votre **demande de congé pour Formation Syndicale** doit être adressée à Madame la Rectrice et transmise par le chef d'établissement **au plus tard un mois avant la date du stage.**



Votre chef d'établissement ne peut émettre un avis défavorable. A défaut de réponse expresse (de la Rectrice) au plus tard le 15e jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé (Art. 3 du décret n° 840474 du 15 juin 1984). L'attestation de présence demandée par l'administration vous sera remise à l'issue du stage.

Presque tous les stages se déroulent à la **Bourse du Travail 276 bd de l'Usine 59800 LILLE**

Thème	Date, Horaires, Lieu	Lieu, date limite inscription	Inscriptions SNEP-FSU
Stage DHG	Vendredi 9 Janvier 2026 9-16h	Local SNEP FSU bourse du Travail Lille 9 Décembre 2025	Contact Vincent BOUCHE 06 72 78 16 90
Stage Santé	Lundi 9 Février 2026 9-17h	Lycée du Hainault Valenciennes 9 Janvier 2026	
Stage APSA Badminton	Jeudi 5 Mars 2026 9-17h	Lycée LHIL Lille 5 février 2026	
Stage APSA Badminton	Vendredi 6 Mars 2026 9-17h	CIG R. Salengro St Pol sur Ternoise 6 février 2026	
Stage Gestes Professionnelles égalitaires	Lundi 9 Mars 2026 9-17h	Arras 9 Février 2026	
Stage TZR	Jeudi 19 mars 2026 13h30-17h	Boulogne Calais 19 Février 2026 ATTENTION Congés	
Stage Mutation Intra 2026 Titulaires	Jeudi 2 Avril 2026 9-12h ouvert à tous 14h-17h : réservé syndiqués (Date à confirmer)	Local SNEP FSU bourse du Travail Lille 2 Mars 2026	
Stage Mutation Intra 2026 Stagiaires	Vendredi 3 Avril 2026 9-12h ouvert à tous 14h-17h : réservé syndiqués (Date à confirmer)	Local SNEP FSU bourse du Travail Lille 3 Mars 2026	
Stage Stagiaires et Néo titulaires	Mardi 28 Avril 2026	Local SNEP FSU bourse du Travail Lille 28 Mars 2026	

Pour toutes questions :
s3-lille@snefsu.net

*La formation syndicale avec le SNEP-FSU
(Douze jours par an): un droit à défendre,
une démarche à valoriser.*





STAGE DE FORMATION

GESTES PROFESSIONNELS ÉGALITAIRES EN EPS

Protéger et éviter les mises en causes pour faits à caractère sexiste ou sexuel



LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

BOURSE DU TRAVAIL LILLE

LUNDI 9 MARS 2026

ARRAS

Barèmes et
distances de
cros
différenciés :
toujours
d'actualité ?

Toucher un
élève :
geste pro ou
attachement
?

Une fille par
équipe ?

Vestiaires :
quand et
comment
intervenir ?

Formation SNEP-FSU sur temps de travail

8 décembre, une journée de formation réussie!



STAGE pratique APSA

BADMINTON

**PRÊT(E)S À BOUSCULER
VOS IDÉES REÇUES DANS
L'ENSEIGNEMENT DE
 CETTE APSA ?**

Intervenante : Claire SACKEPEY

**Vendredi 6
mars 2026**

9h30 17h00

Inscription auprès du
SNEP FSU

Demande rectorale
pour formation
syndicale



Contact : s3-lille@snefsu.net



62

Collège Roger Salengro
Saint-Pol-sur-Ternoise

BADMINTON STAGE pratique APSA

**PRÊT(E)S À BOUSCULER
VOS IDÉES REÇUES DANS
L'ENSEIGNEMENT DE CETTE APSA ?**

INTERVENANTE : CLAIRE SACKEPEY

**Jeudi 5 mars
2026**

**9h30
17h00**

LYCÉE HÔTELIER DE LILLE

Demande rectorale pour
formation syndicale



Inscription
DES MAINTENANT
Places limitées

Inscription auprès
du SNEP FSU



Contact : s3-lille@snefsu.net

59

Syndicalisation 2025-2026

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE

Date de naissance	/	/	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input checked="" type="checkbox"/>
Nom			
Nom de naissance			
Prénom			
Adresse complète			
Identité			
Mail			
Téléphone fixe			
Téléphone portable			
Information professionnelle			
Echelon (ou groupe pour les retraités)			
Situation administrative (entourez ou soulignez si nécessaire)			
TZR	Stagiaire sur 1 ^{er} poste.	Temps partiel :	%
Disponibilité	Congès (parental...)		
Situation particulière : Retraite progressive : % d'activité.			

Envoyer des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepièd », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	
Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfusu.fr/espace-membre/ .	
Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfusu.fr/espace-membre/ .	
Bulletins	Date et signature
	NOM Prénom OU Image

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2025-2026

Entourez votre catégorie professionnelle											
	1	2	3	4	5/5HEA1	6/5HEA2	7/5HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
Prof EPS classe normale biammissible	163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €		
Prof EPS HCl (Hors Classe) - P. Sport HCl - CEPJ HCl - PCEA HCl	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClEx	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
Chargé d'Enseignement	128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €	
Chargé d'Enseignement Hors Classe		190 €	201 €	227 €	244 €						
Chargé d'Enseignement Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
Catégorie / échelon	1	2	3	4/4HEA1	5/4HEA2	6/4HEA3	7	8	9	10	11
Aggrégée - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
Aggrégée Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
sionnelle											



Catégorie / échelon		1	2/2HEA1	3/2HEA2	4/2HEA3	5/3HEB1	6/3HEB2	7/3HEB3	8	9	10	11
Aggrégé·e Classe Ex.- CTPS Classe Ex.		303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				
CDI : Indice.	Inférieur à 436	→ Groupe 3	120 €	Entre 480 et 502	→ Groupe 6	174 €	Entre 603 et 627	→ Groupe 9	219 €			
	Entre 436 et 452	→ Groupe 4	130 €	Entre 503 et 527	→ Groupe 7	183 €	Supérieur à 627	→ Groupe 10	228 €			
	Entre 453 et 479	→ Groupe 5	165 €	Entre 528 et 602	→ Groupe 8	192 €						

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiant·es STAPS	20 €

Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €
Aggrégé·e stagiaire nouvel·le enseignant·e	130 €
Congé parental - disponibilité	46 €
Stagiaire en report de stage	20 €
Stagiaire non reclassé·e : selon échelon de la catégorie d'origine.	

Retraité·e : Montant net de la pension mensuelle avant prélevement à la source.	Inférieur à 1051 € → Groupe 1	47 €	Entre 1 051 € et 1 800 € → groupe 4	92 €	Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8	152 €
	Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2	62 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	122 €	Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9	167 €
	Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	77 €	Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7	137 €	Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10	182 €
	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4		Supérieur à 3 301 € → groupe 11			197 €

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Par prélevement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte

conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélevement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélevement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Pour le compte du
SNEP-FSU

76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP

A :

Le :

Aux frais réels,
l'intégralité de la
cotisation est à
inclure dans les
frais.

Signature : NOM Prénom Image

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement récurrent



NE RIEN INScrire ICI

2/ En ligne sur le site <https://lesite.snepf-su.fr/sujets/le-snepf-su/adherer-pourquoi-comment/>

3/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

Nous vous proposons à toutes et tous de ne pas rester spectateur·rices de la situation historique qui s'ouvre (car il y aura de quoi « regarder »), mais d'agir et de peser en adhérant ou en ré-adhérant au SNEP-FSU.

L'argument financier pour ne pas se syndiquer ? Et si on y réfléchissait ?

Coût de l'adhésion restant à charge: de 4,12€/mois (stagiaire) à 12,75€/mois (Hors classe)

Possibilité d'échelonner son paiement jusqu'à 8 fois

66% déductible des impôts que je suis imposable ou non

Les adhésions: seule source de financements pour le SNEP-FSU

Les coûts d'impression de nos bulletins, de déplacement, d'envoi papier.... augmentent



Bulletin Académique

Impression
400€



Frais d'envoi
1200€



+ il y a de syndiqué·es dans un pays
- il y a d'inégalité salariale*

Franchis le pas, syndique-toi

SHUTTERSTOCK/INSTITUTE FOR DEMOCRACY



Le SNEP-FSU de Lille a été alerté par des enseignant.es d'EPS convoqué.es par la Rectrice pour participer à des modules de formation continue (thématische est : sécurité et gestes professionnels) programmés le soir entre 17h30 et 19h30 en visio auxquels viennent s'ajouter 2 mercredis après-midi en présentiel, soit 18h au total.

Les programmer le soir ou le mercredi, c'est oublier :

- Que le mercredi pour les enseignant.es d'EPS est le moment dédié à l'animation du sport scolaire (entraînements et compétitions)
- Que le plan égalité femmes-hommes académique engage l'employeur à mieux articuler le temps personnel et le temps professionnel, à limiter les réunions en soirée et à s'en tenir aux horaires de début et de fin programmés.
- Que le temps de travail des enseignant.es ne s'arrête pas à leurs heures de cours (préparation de cours, tâches administratives, conseils de classe, gestion de projet...)
- Que le temps de formation de qualité ne saurait être en visio mais bien en présentiel
- Que les enseignant.es convoqué.es, mais aussi les formateurs.trices, ont les mêmes contraintes professionnelles et personnelles.
- Que de nombreuses recherches ont montré que le surmenage et le manque de temps personnel peuvent conduire à l'épuisement professionnel et affecter négativement la santé.

En signant cette pétition, j'alerte, avec le SNEP-FSU, les décideurs du rejet de ces modalités par toutes. tous les collègues EPS de l'académie qui sont ou seraient concerné.es !

La bascule à 100 % des temps de formation en dehors du face à face avec les élèves est issue d'une directive ministérielle qui cherche, par ces transformations, à augmenter le temps de travail des enseignant·es et essaie de satisfaire un électoral qui reproche aux enseignant·es d'être trop absent·es. Ce temps de formation représente pourtant en moyenne 1,6 jours d'absence par an. Le SNEP-FSU exige avec la profession une formation continue de qualité en présentiel et sur le temps de travail. La tendance actuelle à diminuer les moyens alloués à la formation, à user de la formation à distance et à proposer du transdisciplinaire au détriment du disciplinaire (APSA) doit être repensée au service des enseignant.es pour répondre à leurs besoins. Ensemble, agissons en signant cette pétition!



ARRÊTONS LA FORMATION CONTINUE EN EPS LE SOIR ET LE MERCREDI APRÈS-MIDI



Mutations Inter 2026

Le SNEP-FSU à vos côtés !

Les syndicats de la FSU porteront leurs propositions pour une amélioration du mouvement dès l'ouverture du chantier de réécriture des lignes directrices de gestion (LDG).

Les règles qui régissent le mouvement sont exposées dans les lignes directrices de gestion (LDG) mobilité que le ministère a obligation de publier au moins tous les trois ans. En amont de leur publication, il consulte les organisations syndicales représentatives sur les projets de textes. Les syndicats de la FSU, qui est majoritaire au CSA ministériel, y prennent toute leur part et interviennent afin de les faire modifier dans l'intérêt des personnels participant au mouvement.

Chaque année, en complément, une note de service est publiée au B.O. afin d'exposer le calendrier et un certain nombre d'éléments supplémentaires.

Bien que le ministère ait prévu de proposer des modifications en profondeur et une réécriture des LDG pour le mouvement 2026, ce sont à nouveau les LDG du mouvement 2025 qui vont être appliquées. Le ministère avait annoncé des changements tellement importants qu'ils auraient nécessité plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales. Il n'y en eut finalement qu'un seul et les pistes que le ministère y a présentées n'avaient visiblement pas fait l'objet d'une réflexion préalable approfondie et elles ne présentaient aucune cohérence entre elles.

Certaines de ces pistes allaient dans le sens des demandes du SNEP, du SNES et du SNUEP, comme par exemple le déplafonnement de bonifications (séparation de conjoint·e, voeu préférentiel). Mais la majorité d'entre elles allaient à l'encontre de l'intérêt de l'ensemble des participant·es au mouvement. À rebours de ce que nous avions obtenu avec le doublement des points pour ancienneté de poste, le ministère

semblait vouloir revenir en arrière et déséquilibrer le barème en accordant une importance démesurée aux bonifications portant sur certaines des priorités mentionnées à l'article L512-19 du Code général de la Fonction publique (rapprochement de conjoint·e, situation de handicap, exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, CIMM).

Cela pénaliserait tou·tes les participant·es qui n'en relèvent pas, en faisant de ces priorités légales des priorités absolues. Ce n'est pas en appliquant ce genre de recettes que le mouvement sera amélioré.

MUTATIONS : NE RESTEZ PAS SEUL·E FACE À L'ADMINISTRATION



Que demandent le SNEP, le SNES et le SNUEP ?



→ Nous sommes porteurs de propositions pour un barème équilibré qui laisse à chacun·e la perspective d'obtenir la mutation souhaitée dans un délai raisonnable. Nous demandons au ministère de faire des projections précises afin d'apprécier les effets de chacune de nos propositions. Nous demandons la suppression des postes à profil (POP). Quant aux postes spécifiques, nous demandons que ce soit le barème qui départage les candidat·es qui ont apporté la preuve qu'ils ont les qualifications requises pour occuper le poste.

→ Nous demandons le retour à un mouvement national en un seul temps où les participant·es n'auront pas la contrainte de demander un vœu académie mais pourront formuler des vœux de tailles diverses (académie, département, commune et même établissements précis). Ainsi, les personnels qui actuellement s' auto-censurent, craignant une affectation loin du lieu souhaité à la phase intra, participeraient plus volontiers, ce qui rendrait le mouvement plus fluide avec davantage de participant·es satisfait·es.

→ Nous demandons que soit mis fin à la politique de suppression de postes et que soient créés des postes de titulaires en nombre suffisant pour couvrir tous les besoins du second degré, y compris en matière de remplacement.

Plus de postes, c'est plus de possibilités d'obtenir la mutation souhaitée.

Plus que jamais il sera nécessaire de vous adresser au SNEP, au SNES, au SNUEP pour bénéficier des meilleurs conseils.

TZR, toujours oublié.es de l'inter

Le SNEP, le SNES et le SNUEP se sont toujours battus pour que les missions de remplacement soient définies statutairement et génèrent des bonifications dans le cadre du mouvement. La prise en compte par une bonification pour la phase interacadémique serait une juste reconnaissance de la pénibilité de leurs missions, souvent subies par de jeunes collègues. Depuis le mouvement 2016, grâce à leurs interventions, le SNEP, le SNES et le SNUEP ont obtenu que les TZR en suppléance bénéficient de la bonification Éducation prioritaire au même titre que les TZR affecté·es à l'année (cette discrimination inacceptable avait été introduite à la rentrée 2015). Ils continuent à demander que, pour la bonification Éducation prioritaire, l'ancienneté de poste sur ZR soit déconnectée de l'établissement d'affectation. En effet, le changement d'établissement est souvent un choix stratégique de l'administration. Les conditions de travail des TZR ne cessent de se dégrader : les TZR sont de plus en plus affecté·es en zone limitrophe, sur plusieurs établissements, ils et elles ne perçoivent des frais de déplacement qu'au compte-goutte suivant les budgets, alors même qu'ils et elles engagent de plus en plus de frais pour leurs missions... Conscients des difficultés déjà inhérentes à la mission de remplacement, le SNEP, le SNES et le SNUEP continuent de revendiquer la réintroduction de la bonification progressive liée à l'ancienneté en poste sur zone au mouvement interacadémique, une revalorisation et une amélioration du système indemnitaire. Le SNEP, le SNES et le SNUEP poursuivent avec ténacité la défense des TZR et d'un service de remplacement de qualité.

Calendrier du mouvement Inter Académique LILLE 2026

- **05 novembre 2025 à 12h** (heure métropolitaine) : ouverture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM www.education.gouv.fr/iprof-siam .
- **26 novembre 2025 à 12h** (heure métropolitaine) : fermeture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM.
- **28 novembre 2025** : date limite d'envoi de demande formulées au titre du handicap et/ou dossier médical de l'enfant auprès du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice 144 rue Bavay B.P 709 59033 Lille cedex.
- **à partir du 27 novembre 2025** : mise à disposition de la confirmation de participation sur Iprof-SIAM.
- **Du 27 novembre au 05 décembre 2025** : Téléchargement et dépôt de la confirmation, après l'avoir éventuellement corrigée de manière manuscrite et l'avoir signée, sur la plateforme COLIBRIS <https://portail-lille.colibris.education.gouv.fr/> en l'accompagnant de toutes les pièces justificatives sous format numérique au format PDF. **Le chef d'établissement sera automatiquement destinataire d'une information et d'une copie du document.**
- **Du 15 janvier 8h au 13 février 2026 8h** : affichage des barèmes sur Iprof-SIAM.
- **Du 15 janvier 8h au 29 janvier 2026 8h** : demande de rectification de barème exclusivement sur la plateforme COLIBRIS
- Après fermeture des serveurs Iprof-SIAM, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation qui sont déposées **au plus tard le vendredi 06 février 2026 à minuit** sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/> (1)
- **11 mars 2026 à 12h** : résultat de la phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux.
- Les candidats peuvent former un recours administratif **jusqu'au 11 mai 2026** contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie qu'ils n'avaient pas demandée. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant du SNEP-FSU pour les assister.

(1) Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des demandes tardives :

- *décès du conjoint ou d'un enfant* ;
- *cas médical aggravé du conjoint et d'un enfant* ;
- *mutation imprévisible du conjoint*
- *mesure de carte scolaire*

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des demandes de modification d'une demande :

- *enfant né ou à naître* ;
- *mutation imprévisible du conjoint*

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique et spécifique sont acceptées sans condition.

DOSSIER MUTATION INTER N'oubliez pas d'adresser au SNEP-FSU LILLE la fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement avec copie de confirmation et pièces justificatives. Cette fiche est un outil indispensable pour être défendu et représenté

Contacts RENSEIGNEMENTS SNEP-FSU LILLE 06 03 62 07 78/06 87 35 15 89/06 78 62 25 85

Fiche de suivi mandatement INTER 2026

Calculateur Mouvement INTER 2026

Bulletin INTER 2026



DISPONIBILITE - CONGE de NON ACTIVITE pour RAISONS D'ETUDES

Année Scolaire 2026-2027

Dossier à envoyer au DPE sous couvert du chef d'établissement au plus tard le 16 Janvier 2026.
Les intéressés demandant leur réintégration ou renouvelant leur demande doivent le faire avant le 16 janvier 2026 pour la rentrée 2026.

Congé de formation professionnelle pour les personnels du second degré Année scolaire 2026 – 2027

Les candidatures se font exclusivement sur Eduline – Gestion des personnels - "congé de formation professionnelle".

Ouverture du serveur du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026 pour la saisie des demandes. Validation des candidatures par le supérieur hiérarchique du 15 décembre 2025 au 22 janvier 2026.

Fin mai début juin 2026 : communication du résultat sur l'adresse professionnelle;

Demande d'exercice à temps partiel Année Scolaire 2026-2027

Toute personne souhaitant demander un temps partiel doit en faire la demande avant le 31 mars (date fixée par le décret et ce même si la date académique est le 16 décembre 2025). Le temps partiel peut être de droit (élever un enfant, donner des soins à un conjoint...) ou sur autorisation.

Ceux qui souhaitent changer de quotité de temps partiel ou une réintégration à temps complet doivent également en faire la demande avant le 31 mars et ce, même si le rectorat affiche le 16 décembre 2025, c'est bien le 31 mars qui fait foi.

Renseignez-vous auprès de votre secrétariat d'établissement pour obtenir les formulaires.

Attention, si vous mutez à l'intra 2026, vous devez renouveler la demande de temps partiel auprès du chef du nouvel établissement et transmettre aux DOS avant le 19 juin 2026.



Forfait mobilités durables – Année 2025

Le forfait mobilités durables (FMD) permet aux agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable de bénéficier d'un forfait au titre de leurs déplacements durant leurs jours d'activité professionnelle entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail **sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025**.

Rappel : les agents qui bénéficient d'un transport collectif gratuit sont éligibles au versement du FMD.

Pour pouvoir prétendre au forfait (100€ si entre 30 et 59 jours d'utilisation - 200€ si entre 60 et 99 jours - 300€ si au moins 100 jours), compléter du **04 au 31 décembre 2025**, le formulaire en ligne disponible sur la plateforme Colibris depuis Eduline.

Circulaires CORPO

Retrouvez toutes les circulaires sur :

<http://www.snefsu-lille.net/wp/corpo/actualites-corpo/>

Demandez conseil aux élus du SNEP-FSU :

corpo-lille@snefsu.net

RDV de carrière - Etes-vous concerné.e ?

Pour l'année scolaire 2025-2026, sont concernés les enseignant.es qui seront :

1er RDVC : **dans la 2e année du 6e échelon** : soit une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois dans cet échelon au 31/08/26 ;

2ème RDVC : ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8e échelon au 31/08/26 ;

3ème RDVC : **dans la 2e année du 9e échelon** : soit une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois dans cet échelon au 31/08/26.

Pour rappel, le délai de prévenance est fixé à 15 jours calendaires avant la date d'inspection en classe et l'entretien IA-IPR EPS (non compris les jours de vacances de classe).

DISPOSITIFS d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé Année Scolaire 2026-2027

Les dispositifs sont les suivants :

1. **ALLEGEMENT DE SERVICE** porte au maximum sur le tiers de l'ORS pour une durée d'une année scolaire.

Dépôt du dossier sur l'application Colibris du 05 janvier au 13 février 2026

2. **AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE - DE COURTES DUREES (PACD)** Le PACD est prononcé pour 1 an, renouvelable 2 fois soit 3 années maximum.

- **DE LONGUES DUREES (PALD)** Le PALD est prononcé pour 4 ans et renouvelable sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir un PACD pour prétendre à un PALD. Les personnels en PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste et en cas de réintégration, ils doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique pour retrouver un poste.

Dépôt du dossier sur l'application Colibris du 03 novembre au 19 décembre 2025.

Gestion de la sécurité :

Le SNEP-FSU interpelle Madame la Rectrice (dans un courrier daté du 25 Novembre 2025) et intervient en FSSSCT A (formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail académique) le 4 décembre 2025.

Le SNEP-FSU a rappelé que même si le risque est maîtrisé, l'accident peut malgré tout survenir pendant les cours d'EPS et lors de l'animation du sport scolaire.

L'enseignant.e d'EPS doit dans ce cas suivre le protocole de soins et d'urgence et appliquer au besoin les gestes d'urgence de premiers secours.

Concernant les gestes de premiers secours :

Si tous les enseignant.es d'EPS sont, lors de leur recrutement (par voie de concours ou par contrat), formé.es au PSC1 ou plus anciennement à l'AFPS, le module de recyclage n'est suivi que par une partie d'entre eux au cours de la carrière.

Le SNEP-FSU souhaite que dans le cadre du plan académique de formation, la carte des formations et les moyens associés intègrent les modules de recyclage pour tous les enseignant.es d'EPS (public désigné) et sur temps de travail. La présence de nombreux moniteurs-formateurs parmi les enseignant.es d'EPS devrait permettre une organisation territorialisée négociée d'un tel dispositif en vue d'une efficacité optimale.

Le rectorat a 2 mois pour répondre à l'avis déposé en instance, il nous informe qu'un groupe de travail est d'ores et déjà programmé le 13 janvier pour établir la carte des besoins.

Concernant le protocole local de soins et d'urgence :

Le SNEP-FSU interpelle également sur le Protocole National « Organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE » (BO spécial HS n°1 du 6.01.2000). Ce document, à partir d'une réflexion collective, permet d'identifier la meilleure prise en charge des blessés, dans et en dehors de l'établissement, notamment dans le cadre des cours d'EPS et des compétitions UNSS. Nous souhaitons que soit rappelé aux chef·fes d'établissement la nécessité d'établir un protocole local prenant en compte la situation particulière de l'enseignement de l'EPS et de l'encadrement du sport scolaire dans et en dehors de l'établissement, qu'il soit voté chaque année en conseil d'administration, transmis aux enseignant.es d'EPS et affiché.

Ce protocole renferme des éléments essentiels : numéro d'urgence, contact établissement, emplacement des défibrillateurs, protocole d'évacuation ...



C.A. de janvier sans doute repoussés :

Les atermoiements ne permettant pas le vote du budget à l'assemblée nationale repoussent la tenue du CSAMEN (initialement prévu le 16 décembre) qui doit traiter des moyens (suppressions/créations de poste) pour la rentrée 2026. Le calendrier du CSA académique va sans doute être modifié. Celui-ci fixant la programmation des conseils d'administration « DHG » dans les établissements. En revanche les établissements ont, à ce jour, tous connaissance de la « Prévisionnelle ZÉRO » soit les effectifs prévus pour la rentrée 2026 (dont découleront les moyens). Nous vous invitons à vous rapprocher de vos chefs d'établissement pour faire le point sur la situation.

Outils DHG mis en place par le SNEP-FSU Lille:

- le KIT DHG disponible sur le site SNEP-FSU National et académique
- le stage DHG (journée) au SNEP-FSU Lille le 9 janvier 2026

L'année dernière notre académie a subi de nombreuses suppressions de postes. Dans le second degré, l'EPS était lanterne rouge avec pas moins de 15 mesures de cartes scolaires auxquelles s'ajoutent des départs à la retraite « non renouvelés ». LA MOBILISATION EN JANVIER au sein des conseils d'administration DOIT ÊTRE TOTALE pour défendre nos postes en exigeant des moyens à la hauteur des besoins (stop aux regroupements de classe, aux horaires tronqués...).

Cyber-attaque :

Ecran noir sur le territoire !

Lycées et LP déconnectés depuis de longues semaines maintenant. Les opérations techniques sont toujours en cours, aucun calendrier précis n'est communiqué, les problèmes se résolvent au compte goutte.

Le Rectorat de Lille indique que des aménagements spécifiques concernant les examens pourraient être décidés pour notre académie, c'est en réflexion.

Cette situation aura le mérite de révéler comment les choix politiques de la Région des Hauts de France complexifient les conditions de travail de chacun.e , impactent nos pratiques pédagogiques sans pouvoir assurer la sécurisation des données personnelles pour lesquelles...nous attendons de connaître l'ampleur de la fuite.

En attendant le "tout photocopie" n'est pas sans poser de problèmes (écologiques, de coût, de faisabilité, de temps de travail supplémentaire...)

Côté EPS, comble de la situation: alors que le SNEP-FSU lille n'a cessé de dénoncer le travail supplémentaire conséquent de renseignement de la base Cyclades pour le baccalauréat, on nous demande maintenant de garder un double papier pour sécuriser les procédures! Mais attention : le PAPE est lui à poster...en temps et en heure. Pas une journée de plus octroyée, ce qui aurait été pourtant apprécié.

Puni.es d'avoir été malades : les agent.es ont payé l'addition en Novembre !

Le gouvernement Bayrou a infligé une diminution de 10 % de la rémunération des agent.es de la fonction publique placé.es en Congé Maladie Ordinaire (CMO) à compter du 1er mars 2025. Depuis, la FSU, avec l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique, ne cesse de le dénoncer et d'exiger l'abandon de cette mesure.

En plus de pâtir d'une mesure injuste punissant les personnels malades, y compris les femmes en situation de grossesse placées en arrêt maladie, les agent.es qui ont été placés en congé maladie ordinaire ont subi les conséquences du dysfonctionnement du ministère : les salaires ont été amputés en Novembre du "trop perçu". Scandaleux. Cette diminution 10 % de la rémunération en CMO et le jour de carence imposé en 2018 sont des mesures stigmatisantes et punitives pour les personnels malades. Elles pèsent sur le pouvoir d'achat des agent.es de la fonction publique, tout comme le refus de toutes mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations.

Bilan « Promotions 2025 » des Professeur.es d'EPS :

Rendez-vous de carrière (RDVC), Hors classe (HC), Classe exceptionnelle (CE).

Groupe de travail rectoral du 9 décembre 2025 : le SNEP-FSU, avec le SNES et le SNUEP, se bat pour les carrières.

Une constante lors de la campagne 2025: le corps des professeurs EPS se voit positionner des avis (sur la valeur professionnelle) bien en dessous des autres corps dans toutes les opérations de promotions.

Pour exemple : 6% chez les PEPS d'avis Excellent au 1^{er} RDVC contre 15% chez les certifiés et 43% chez les agrégés.

Hors Classe :

Grâce aux syndicats de la FSU, le taux de promotion est en hausse depuis plusieurs années (de 17 % en 2018 à 24 % en 2025), cela permet d'accéder à la HC de plus en plus tôt. Aujourd'hui, les promu.es se concentrent sur le 10e échelon. À terme le 11e échelon de la classe normale pourrait disparaître, tous les agents atteignant la HC. C'est un combat de la FSU qui paye.

Bilan sur les promu.es, avis posés et barème dans le mail envoyé aux syndiqués.

Classe Exceptionnelle : du grand n'importe quoi !

Un faible taux de 10,5% de promotion décidé au niveau ministériel (9,5% pour la campagne 2026 à venir) rend ce grade de plus en plus inaccessible pour un très grand nombre de personnels. Les plus « chanceux » ou devraient-on dire les « méritants » dépendent du tableau d'avancement académique et donc des avis (défavorable, favorable et très favorable) que posent distinctement les chefs d'établissement et les IA-IPR EPS.

Tou.tes les Professeur.es d'EPS promu.es 2025 à la classe exceptionnelle dans notre académie ont un **double avis TF** (le départage s'est fait selon : 1) l'ancienneté dans le corps ; 2) l'ancienneté dans le grade ; 3) l'échelon ; 4) l'ancienneté dans l'échelon).

Les lignes directrices de gestion (LDG) ne prévoient en AUCUN CAS la limitation du nombre d'avis TF posé par les chefs d'établissement ou les IA-IPR.

Or, seul 16,5 % d'avis TF ont été posés par les IA-IPR EPS alors que (les chefs d'établissement ont, dans le même temps, rendu 66,2% d'avis TF pour les mêmes agents. Ce constat montre que le « ticket gagnant TF » donné est un levier de management ou de tri pour choisir les personnels à mettre en rang utile pour permettre leur accès à la CE. L'idée est encore renforcée quand les chiffres démontrent que ce sont les collègues les moins avancés dans la carrière (échelon 5 et 6 de la HC plutôt que 7) qui en bénéficient majoritairement. Ainsi, 24 PEPS ayant plus de 3 ans dans l'échelon 7 non pas été promus pour cause de non double avis TF.

Le SNEP-FSU s'est empressé de le dénoncer et de demander des explications sur ce qui fait que seulement 16,5% des agents promouvables sont « méritants » aux yeux des IA-IPR EPS ? Nous attendons des réponses (au CSA dédié notamment). Nous avons dénoncé, par ce geste, la dévalorisation symbolique ou la faible considération de l'engagement des enseignant.es d'EPS auprès de leurs élèves, s'ajoutant aux conditions de travail dégradées et à une rémunération basse.

Le SNEP-FSU revendique toujours le retour du paritarisme pour des opérations de promotion transparentes : permettant de rétablir la lisibilité sur les critères retenus ainsi que la transparence sur les opérations de carrière.

[Plus de chiffre dans le mail envoyé aux syndiqué.es](#)

